

Direction Générale des Infrastructures Routières
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 2 6 0 7 7 5

portant transfert de voirie entre le
Département de la Lozère et la
commune de Saint Juéry

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE
LE MAIRE DE SAINT JUÉRY**

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- VU la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L 1 et L 3112-1 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Juéry en date du 09/04/2021,
- VU la délibération n° CP_25_396 de la commission permanente du conseil départemental en date du 18/12/2025;
- VU le plan annexé au présent arrêté;
- Considérant les délibérations concordantes des collectivités concernées,

ARRÊTENT

- ARTICLE 1 :** Le déclassement de la voirie départementale et le classement dans la voirie communale d'une longueur d'environ 426 mètres.
- ARTICLE 2 :** Le classement dans la voirie communale de l'ancien tracé de la route départementale n°989 d'une longueur de 426 mètres.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame le Maire de Saint Juéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Saint Juéry, le
Monsieur le Maire de Saint Juéry



09 AVR. 2026

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Reclassement dans la V.C.
Commune de Saint-Juéry

